

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024 à 20h00

Séance n° 7/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, Carole FRISOT, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain,

Secrétaire de séance : BACHELET Carole

Date de la convocation : 27 mai 2024

ORDRE DU JOUR :

- **INTERCOMMUNALITÉ**
 - o Collecte des bio déchets : implantation des abris bacs
 - o Ramassage scolaire
 - o Roannaise de l'eau : transfert du résultat du budget assainissement
 - o Zone d'accélération des Energies Renouvelables
 - o Dotation à l'investissement communal
- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**
 - o CCAS : repas des anciens
 - o CCAS : demande de subvention
 - o Ecole cycle natation : convention tripartite
- **VOIRIE**
 - o Voirie 2024 : attribution du marché
 - o Classement des voies rurales en voies communales
 - o Eclairage public
 - o Travaux divers
- **PERSONNEL**
 - o Attribution de la prime pouvoir d'achat
- **BATIMENTS**
 - o Salle des fêtes : démarrage des travaux
 - o Eglise : réparation des autels
 - o Travaux divers
- **URBANISME**
 - o Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB587, parcelle B801
 - o Programme Leader : présentation
 - o Convention EPORA
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - o Elections européennes
 - o Date des prochains conseils municipaux

Le procès-verbal de la séance du 26 avril est adopté.

INTERCOMMUNALITÉ

1- Collecte des bio déchets : implantation des abris bacs

M. Jeneste informe les élus que 3 abris bacs seront placés sur le centre bourg : Place du puits, Allée des Rocs (en face de l'immeuble Belle Campagne) et Rue du commerce, au niveau de la Résidence Marguerite. Ces abris bacs sont destinés à recevoir les bio déchets (déchets alimentaires) de tous les habitants. La collecte s'effectuera hebdomadairement en saison chaude et bimensuellement en saison froide. Une information sera diffusée à chaque foyer pour une mise en service en fin d'année 2024.

2- Ramassage scolaire

M. Jeneste informe les élus que le trajet du transport scolaire L257-01 a été modifié suite à la demande de service d'une famille. Il desservira un arrêt supplémentaire à Pacheval. Les arrêts « chez Gondard », « chez Mouiller » et « chez Papon » ont été conservés.

3- Roannaise de l'eau : transfert du résultat du budget assainissement

Mme le Maire rappelle qu'en 2013 la compétence assainissement a été transférée à Roannais Agglomération, qui l'a déléguée à La Roannaise de l'Eau. Les installations communales ont été remises à Roannais Agglomération et les communes avaient la possibilité de transmettre également le résultat comptable de leur budget assainissement, à la clôture de celui-ci ; Pour la commune, le résultat était de 123 948.23 €. Les élus ont décidé de ne pas verser ce résultat à Roannais Agglomération, puisqu'aucune obligation légale ne leur imposait. En effet, c'était le budget de la commune qui abondait annuellement au budget assainissement.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du 24 avril 2024, signé par Daniel Frechet (Président de Roannaise de l'eau) et Yves Nicolin (Président de Roannais Agglomération). Par ce courrier, ils sollicitent de nouveau le versement de la somme de 123 948.23 € et précisent qu'en cas de refus, les investissements seront limités aux seuls travaux nécessaires pour assurer la pérennité des installations.

Le conseil renouvelle également son souhait de pas transférer à Roannais Agglomération le résultat comptable du budget assainissement à la clôture en 2013, soit 123 948.23 €.

4- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la préfecture qui remercie les communes pour leur travail et leur implication dans cette démarche : 152 communes ont pris une délibération pour la création des zones d'accélération, soit près de 50% du département.

L'objectif est d'aboutir à une cartographie définitive début 2025 qui se donne pour ambition de permettre l'atteinte des objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.

5- Dotation à l'investissement

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement des communes. Roannais Agglomération versera 25 000€ à chaque commune. Cette dotation a vocation à financer des projets communaux favorisant la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics – végétalisation et renaturation des espaces – énergies renouvelables – modes doux de déplacement – requalification de secteurs bâtis)

ECOLE, SPORT, LOISIRS

6- CCAS : repas des anciens

Mme Déplace informe que les membres de la commission communale d'action sociale, ont souhaité, lors de la dernière assemblée, de renouveler

- Le don de « bons cadeau repas » au Bouchon de la 7, pour un montant de 25€, pour les personnes de plus de 70 ans
- La remise d'une boîte de chocolat pour les personnes en EHPAD

7- CCAS : demande de subvention

Délibération 7/2024-1 : subvention exceptionnelle

Mme Déplace informe les élus que « l'association les coquelicots » qui intervient auprès de l'EHPAD à La Pacaudière a sollicité une subvention afin de soutenir les différentes actions et activités au profit des résidents.

Le conseil accepte à l'unanimité d'attribuer la somme de 200€ à cette association, sur proposition de la commission d'action sociale.

8- Ecole cycle natation : convention tripartite

Délibération 7/2024-2 : Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement primaire.

Mme Déplace rappelle que cette convention avait été signée entre la communauté de commune de Lapalisse, Roannais Agglomération et la commune de ST Martin d'Estreaux en 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Celle-ci permet aux élèves de l'école de se rendre à la piscine de Lapalisse et à Roannais Agglomération de rembourser les frais de transports payés par la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

9- Réunion sou des écoles

Mme Déplace et Mme Aranéo ont reçu les responsables du sou des écoles.

Les manifestations à venir sont :

- 28 juin : fête de l'école, spectacle par les élèves, spectacle de magicien + barbecue
- 6 juillet : brocante vide grenier, sur le stabilisé avec 2 buvettes + barbecue

VOIRIE

10- Voirie 2024 : attribution du marché

Délibération 7/2024-3 : attribution du marché voirie 2024

M. Jeneste donne lecture du Rapport d'Analyse des Offres pour l'attribution du marché de travaux voirie 2024.

Critères	COLAS Notes	THIVENT Notes	EUROVIA Notes	PONTILLE Notes	EIFPAGE Notes
Prix HT en €	85 984	105 105	111 995	79 956	92 631.89
Prix des prestations / 20	18.49	13.71	11.99	20.00	16.83
Pondération 60 %	11.10	8.23	7.19	12.00	10.10
Valeur technique / 20 dont	17	16	18	17	19
Moyens humains, compétence et fonctions /5	4	5	4	4	5
Procédés et moyens techniques /5	5	4	5	5	5
Provenance des matériaux et listes des fournisseurs /5	4	3	5	4	5
Qualité, contrôle, hygiène et sécurité /5	4	4	4	4	4
Pondération 20%	3.4	3.2	3.6	3.4	3.8
Délais d'exécution /20	20	18	20	18	18
Pondération 20 %	4	3.6	4	3.6	3.6
Note non pondérée	55.49	47.71	49.99	55.00	53.83
Note /20 pondérée	18.50	15.03	14.79	19.00	17.50
Classement final	2	4	5	1	3

M. Jeneste propose d'accepter la proposition de l'entreprise Pontille.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir l'entreprise Pontille pour le montant de 79 956 € HT.

M. Jeneste précise que le Département a accordé une subvention à hauteur de 60% du montant de l'estimation des travaux soit 69 100 € pour un montant estimatif de travaux de 115 167.25 € HT.

Le montant des travaux qui seront réalisés suite à l'appel d'offre est de 79 956 € HT. Le Département souhaite accorder une subvention à hauteur de 60% du montant des travaux au maximum. Ainsi afin de bénéficier de l'intégralité de la subvention il convient de planifier des travaux supplémentaires pour atteindre un montant de dépense de 115 167.25 € HT. La commission voirie se réunira prochainement pour étudier ces travaux complémentaires.

11- Classement des voies rurales en voies communales

Délibération 7/2024-4 : proposition de classement des chemins ruraux en voirie communale

Mme le Maire rappelle les démarches faites en collaboration avec M. Portier, agent au Département de la Loire afin de répertorier des chemins ruraux qui pourraient être classés en voirie communale.

Mme le Maire donne lecture de la proposition :

Situation ancienne en chemin rural	Situation nouvelle proposée en voie communale	Longueur
Chemin rural n°5 : du CR 4 de BOURACHOT au ruisseau de la SIVETTE (limite de MONTAIGUET)	Voie communale n°123	750m.
Chemin rural n°6 : de la VC 7 (vers chez ROBIN) à la VC 107 au MOULIN DES PLANCHES	Voie communale n°106 (prolongement existant)	970m.
Chemin rural n°7 : de la VC 10 (Chez Boare) au ruisseau de la SIVETTE (limite de MONTAIGUET)	Voie communale n°124	655m.
Chemin rural n°8 : de la VC 3 (Les Grandes Rues), dessert Chez Bonnaud, croise la VC 10 et se termine à la VC 111 à la Croix Meunier	Voie communale n°125	1020m.
Chemin rural n°10 : de la VC 10 (vers carrefour VC 3) à la VC 110	Voie communale n°126	820m.
Chemin rural n°12 : de la VC 2 de SAIL LES BAINS à Chez MEPLIN	Voie communale n°127	500m.
Chemin rural n°13 : de la RD 52 à Chez Racca	Voie communale n°127A	240m.
Chemin rural n°14 : de la VC 106 aux PLANCHES	Voie communale n°128	380m.

Chemin rural n°19 : de la RD 52 à Château MORAND	Voie communale n°129	620m.
Chemin rural n°20 : de la VC 113 à la VC 113, dessert les JUSTICES	Voie communale n°130	575m.
Chemin rural n°23 : de la RD 52 (LA CROIX PRESLE) à la VC 113 (aux JUSTICES)	Voie communale n°131	1250m.
Chemin rural n°25 : de la VC 113, dessert "LA POSTE", puis GRAVINIERE et rejoint la VC 113	Voie communale n°132	780m.
Chemin rural n°26 : de la VC 116 à la VC 117 « chemin des plaines »	Voie communale n°133	190m.
Chemin rural n°27 : de la RD 52, dessert LA FAYOLLE et se termine à la limite de Godinière	Voie communale n°134	1340m.
Chemin rural n°28 : de la VC 9 (aux BACHASSES), à la limite de ST PIERRE LAVAL vers la CROIX GOYARD (est limitrophe avec ST PIERRE LAVAL sur toute sa longueur)	Voie communale n°135	1715m.
Chemin rural n°30 : « chemin de Jars »	Voie communale n°136	545m.

La longueur de la voirie rurale intégrée dans la voirie communale est de 12 350 mètres.

La voirie communale sera donc de 61 913 mètres

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

12- Eclairage public

Délibération 7/2024-5 : coupure de nuit

Mme le Maire rappelle que les programmations d'éclairage public ont été modifiées suite à la mise en place de l'éclairage en leds. Il existe 3 zones : extinction totale de 23h à 5h, gradation de 22h à 6h, éclairage total, répertoriées selon les armoires électriques :

ZONAGE ECLAIRAGE PUBLIC			
Armoire	EXTINCTION 23h - 5h	GRADATION 22h - 6	ECLAIRAGE TOTAL
AA			ZAC de Rochère
AB	ancienne RN7 - Gathelière		
AC	ancienne RN7 -Rue des gouttes-Rue des lilas - Rue de rochère - Allée de Diane		
AD	ancienne RN7 (jusqu'au n°27) - place des gouttes - Rue de la gare - Rue de la bascule -	27 au 43 anc RN7	
AE	Rue des pierres		
AG	Rue de la Loire - Chemin de gravinière		
AI	Complexe sportif		
AK	rue du stade (au niveau terrain de boules)		
AJ	A partir du 3 rue du stade A partir du 25 route de ST Bonnet	Places Pierre Monot - Guillermier - Rue St Martin - Rue de l'église - Rte de St Bonnet (jusqu'au 25)	
AF	du 2 au 18 Rue du commerce - Rue du dépôt - Rue des pierres - Rue de Lombre -	du 20 au 40 Rue du commerce - Place du puits - Rue Lépine -	
AH	A partir du 4 allée des rocs - imp des rocs - Rue Midy	Place Pierre Monot - Rue St Martin - Rue Vizier - Allée des rocs jusqu'au 2 - Rue Belle campagne	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'application de ces périodes d'éclairage public. Mme le Maire précise qu'elle prendra un arrêté pour l'application de cette délibération.

Mme le Maire précise que le SIEL offre la possibilité à la commune, après signature d'une convention, d'intervenir sur l'éclairage public, de 20h à 8h pour des occasions exceptionnelles et ainsi de modifier temporairement les périodes d'éclairage. Mme le Maire prendra également un arrêté pour l'instauration de ces coupures ou allumages exceptionnels.

13- Travaux divers

M. Jeneste informe les élus que le camion est au garage Méca'Dom pour réparation du marchepied, avant le passage aux mines.

PERSONNEL

14- Attribution de la prime pouvoir d'achat

Délibération 7/2024-6 : prime pouvoir d'achat

Mme Bajard informe les élus que le comité social territorial, lors de sa séance du 16 mai 2024 a validé le versement de la prime pouvoir d'achat aux employés communaux, conformément aux modalités de

versement annoncées lors de la séance de conseil municipal du 22 mars 2024. Le coût total à la charge de la commune sera de 5 683 €.

BATIMENTS

15- Salle des fêtes : démarrage des travaux

Délibération 7/2024-7 : choix des entreprises : rectification montant lot 6

Une erreur s'est glissée dans la délibération qui fixe les entreprises retenues pour les travaux de la salle des fêtes, le 9 février 2024. Ainsi il convient de rectifier le montant des travaux pour le lot n°6 qui est de : 6431.60 € HT et non de 6237.68 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette rectification

M Dumas précise que les travaux ont commencé et se déroulent doucement compte tenu des conditions climatiques.

16- Eglise : réparation des autels

Mme le Maire précise qu'elle est toujours en attente du devis

17- Travaux divers

Délibération 7/2024-8 : Travaux de sécurisation de l'entrée du groupe scolaire

Mme le Maire rappelle que le plan Vigipirate préconise un contrôle strict des entrées dans les établissements. Actuellement le personnel communal est présent de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 17h30 au portail de l'école. Ainsi, plusieurs entreprises ont été reçues pour l'installation d'un système sécurisant les entrées de l'école. Il s'agit d'un système de visiophone avec ouverture à distance.

Mme le Maire présente les devis des 3 entreprises, comprenant l'installation aux 2 entrées :

- Entreprise JSA CONNECT : 10 067€ HT (hors interventions électricien, menuisier)
- JL SYSTEMS : 9 885 € HT (hors génie civil, gaines, percement mur, gâches électriques)
- SR ENERGIES : 5 822 € HT (-347 € si tranchés réalisée par nos soins)

Les élus s'interrogent sur la nécessité de sécuriser les 2 entrées. Après discussions, ils préfèrent réaliser l'installation sur le portail côté « rue du commerce » et prévoir la remise en état du tableau électrique qui paraît vieillissant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'installation au portail côté élémentaire proposée par SR ENERGIES, pour le montant de 2 933.06 € HT (y compris travail sur le tableau électrique)

URBANISME

18- Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB587, parcelle B801

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AB587 et B801.

19- Rapport d'activité global 2023 du service ADS

Mme le Maire donne lecture du rapport d'activités du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols. L'équipe, sous la direction de Frédéric Forge compte 7 équivalents temps plein. Le service ADS a réalisé 4 451 actes, dont 2212 certificats d'urbanisme, 1652 déclarations préalables et 251 permis de construire. Le service a instruit 70 actes pour la commune de St Martin d'Estreaux.

20- Programme Leader : présentation

Mme le Maire annonce que la commune est éligible au programme Leader. Il s'agit d'un financement par des fonds européens, via la région d'ingénierie dans le cadre de travaux d'aménagements et de revitalisation de centre bourg.

Le montant maximum de la subvention est de 30 000€ et couvre au maximum 64% du coût des études, à condition qu'il y ait 16% d'autre financement public et 20% minimum de financement communal.

Il faut déposer les projets avant février. Il s'agit de préparer des projets futurs, avoir une vision plus large des aménagements possibles.

L'aide financière peut s'étendre jusqu'à 80 000€ sur la réalisation des travaux.

Un groupe de travail est créé en vue de l'élaboration de ce projet.

21- Convention EPORA

Délibération 7/2024-9 : convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

Mme Gouvert de Roannais Agglomération est venue présenter la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

Celle-ci permet à EPORA de se substituer à la commune pour préempter sur un bien qui intéresse la commune. EPORA rend utilisable le bien (défrichage, dépollution et déconstruction si nécessaire) puis le vend à la commune ou à un bailleur social, en retirant du coût de l'opération les éventuelles subventions et la participation de l'EPORA.

Cette convention n'est pas un engagement mais permet d'être prêt si l'occasion d'acquisition d'un bien se présente. Cette convention ne présume en rien d'une éventuelle collaboration.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

22- Elections européennes

Mme le Maire communique aux élus les horaires des permanences.

23- Date des prochains conseils municipaux

Conseil de juin : jeudi 4 juillet

Conseil de septembre : vendredi 6 septembre

Séance levée à 22h40

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Mis en ligne sur le site le :

08 JUIL. 2024